

Qu'est ce qu'une vente aux enchères publiques ?

- L'administration des douanes procède à la vente aux enchères publiques des marchandises saisies, confisquées, abandonnées ou celles dont la vente a été autorisée par le juge.
- L'adjudication peut être exprimée verbalement, par soumission cachetée ou par tout autre moyen comportant la concurrence.

Comment s'informer sur la programmation d'une vente aux enchères publiques?

- Toute vente par voie d'adjudication est précédée d'une publicité.
- Les adjudications sont portées à la connaissance du public (10) dix jours au moins et (30) trente jours au plus tard avant la date de la vente.
- L'avis d'adjudication est fait par tous les moyens de publication, notamment :

les affiches apposées

- à la résidence de la recette chargée de la vente,
- dans les bureaux des douanes,
- au siège de l'APC.

les annonces dans

- les quotidiens locaux,
- les quotidiens de grande diffusion nationale,
- les communiqués radiodiffusés.

L'information systématique

- des chambres de commerce et d'industrie,
- organismes professionnels,
- des associations...etc.

- L'avis d'adjudication comporte toutes les précisions nécessaires sur :

- la nature des marchandises proposées à la vente,
- la date, l'heure et le lieu de la vente,
- les conditions de la vente,
- les heures de visite.

Visite des marchandises proposées à la VEP :

Les marchandises susceptibles d'être vendues sont regroupées et triées en lots, afin d'être examinées par les candidats acquéreurs, durant les heures de travail du bureau concerné, et pendant les 48 heures qui précèdent l'adjudication.

Quelles sont les conditions de participation à une vente aux enchères publiques ?

- L'éventuel acquéreur doit se munir, le jour de la vente, des documents suivants :
 - La pièces d'identité et une copie du registre de commerce faisant ressortir que l'activité exercée a un rapport avec la nature des marchandises proposées à la vente.
 - La pièces d'identité, pour la vente des moyens de transport.

N.B : Les détenteurs de procuration ne sont pas autorisés à participer à des opérations de vente aux enchères publiques.

Quelles sont les conditions de la vente aux enchères publiques:

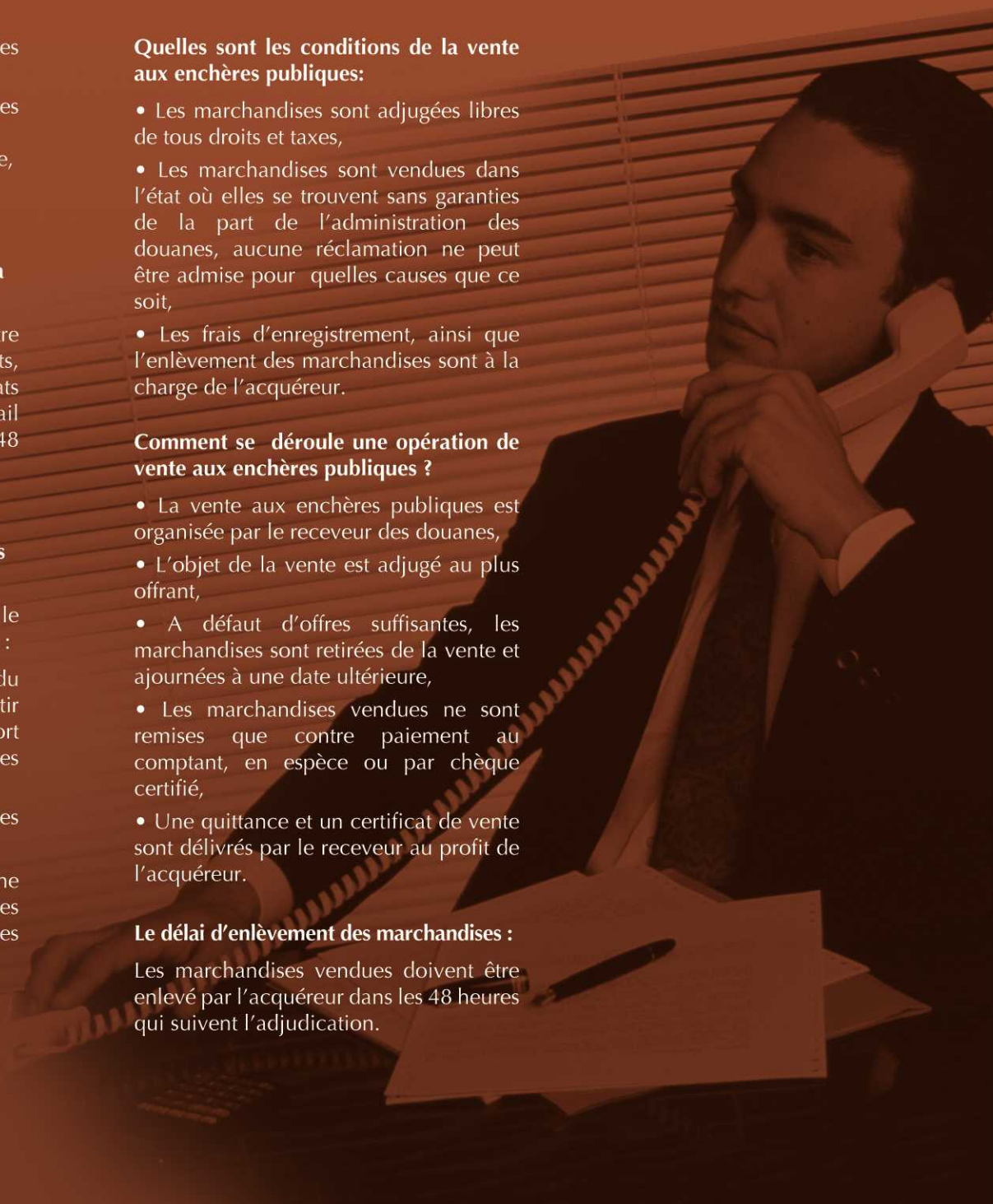
- Les marchandises sont adjudgées libres de tous droits et taxes,
- Les marchandises sont vendues dans l'état où elles se trouvent sans garanties de la part de l'administration des douanes, aucune réclamation ne peut être admise pour quelles causes que ce soit,
- Les frais d'enregistrement, ainsi que l'enlèvement des marchandises sont à la charge de l'acquéreur.

Comment se déroule une opération de vente aux enchères publiques ?

- La vente aux enchères publiques est organisée par le receveur des douanes,
- L'objet de la vente est adjudgé au plus offrant,
- A défaut d'offres suffisantes, les marchandises sont retirées de la vente et ajournées à une date ultérieure,
- Les marchandises vendues ne sont remises que contre paiement au comptant, en espèce ou par chèque certifié,
- Une quittance et un certificat de vente sont délivrés par le receveur au profit de l'acquéreur.

Le délai d'enlèvement des marchandises :

Les marchandises vendues doivent être enlevé par l'acquéreur dans les 48 heures qui suivent l'adjudication.



Attention!

Les lots adjudgés et payés non enlevés par l'acquéreur dans le délai de (08) huit jours seront, après mise en demeure adressée à l'intéressé, laissés sur les lieux de la vente à ses frais et à ses risques et périls.

Qu'est ce q'une folle enchère ?

La folle enchère est la procédure par laquelle le receveur fait remettre l'objet en vente lorsque l'adjudicataire ne remplit pas ses obligations, notamment dans le cas ou :

- l'acquéreur refuse de payer l'objet qui lui a été adjudgé.
- l'acquéreur ne prend pas livraison de l'objet qui lui a été adjudgé dans le délai fixé (8 jours à compter de l'adjudication).

Les effets produits par la revente sur folle enchère :

La revente sur folle enchère résilie la première vente réalisée, entraînant ainsi les effets suivants :

- Les marchandises sont revendues sur folle enchère aux frais de l'adjudicataire, risques et périls et toutes conséquences de droit.
- Le fol-enchérisseur (premier acquéreur) est tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir réclamer l'excédent, s'il y en a.
- Si Le fol-enchérisseur a versé un acompte, celui-ci ne peut être récupéré
- La folle enchère entraîne la dénonciation immédiate du fol-enchérisseur à tous les services des douanes. Ces derniers le fichent et lui interdisent de participer aux prochaines ventes aux enchères publiques.



La Direction Générale des Douanes

19, rue Docteur SAÂDANE, Alger.
Tél.: 213 (0) 21 72 59 59 / 72 60 00

www.douane.gov.dz

Republique Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère des Finances
Direction Générale des Douanes



**LA VENTE AUX
ENCHERES
PUBLIQUES**

